Mise en ligne le :
2024.10.25
14:17:23
+02'00'

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°237- 2024

Nature de l'acte : Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Convention d'assistance juridique, de conseil et de représentation

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 permettant au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau communautaire dans son ensemble,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L2512-5 alinéa 8 e,

Considérant le besoin de RLV en matière d'assistance juridique, de conseil et de représentation concernant l'anticipation du devenir des relations institutionnelles et contractuelles entre la communauté d'agglomération et la SPL SEMERAP dont elle est actionnaire,

Considérant la convention d'honoraires, entre le cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI, représenté par Matthieu KLUCZYNSKI, et RLV,

Considérant que la mission confiée au cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI est estimée à un montant inférieur à 90 000€ HT,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1 :

Décide de confier au cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI, une mission d'assistance juridique, de conseil et de représentation portant sur l'anticipation du devenir des relations institutionnelles et contractuelles de RLV et la SPL SEMERAP, dans les conditions fixées par la convention. La mission comporte une première phase d'étude juridique de la situation existante et une deuxième phase d'assistance à la conduite opérationnelle selon les suites données à son activité par la SEMERAP.

Article 2 :

Décide de signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241025-DC237-24-CC
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Fait à Riom,
Le 25 octobre 2024,

Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241025-DC237-24-CC
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024